



2021.08.24

DDHC

Je tentais d'y voir clair dans l'élaboration de la rédaction de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, DDHC. En préambule, je m'en suis fait le petit rappel ci-après.

Le 4 août 1789, la Constituante décrète que la Constitution en gestation sera précédée d'un préambule. Le 12 août elle crée un comité chargé de synthétiser les diverses propositions pour le 17 août. Délai tenu. Le 19, elle décide que les articles seront analysés un à un dans les jours qui viennent. Le 26 août, La Constituante adopte les 17 articles de la déclaration de l'Homme et du Citoyen. Et le 5 octobre Louis XVI accepte le texte de Déclaration et celui de la Constitution. Ça allait vite en ce temps-là, grâce au cheval et à la malle poste sans doute.

Je notais au passage que l'abbé Sieyès, grand connaisseur de la nature humaine, aurait aimé que l'on ajoute à la DDHC quelques paragraphes sur les devoirs des citoyens ; il lui fut rétorqué que lesdits devoirs étaient implicitement inclus dans les droits. Sieyès aurait aimé...moi aussi.

La quasi-totalité du peuple étant illettrée, il était nécessaire de lui mettre sous les yeux une image évocatrice du moment. La Constituante opte pour un tableau évocateur de l'événement. Elle fait appel en urgence à un peinturlureur de l'époque : Jean-Jacques-François Le Barbier.

Vite fait, il réalise un premier tableau destiné à trôner au-dessus du Président de la future Assemblée, pas encore nationale, puis un second, plus petit, dans la foulée, mais pour qui ? Ces deux œuvres sont exposées au musée Carnavalet. Musée que j'adore pour son éclectisme et que je fréquentais volontiers avant sa fermeture pour restauration. Entre les deux tableaux, le second a toujours eu ma préférence car il est fertile à l'imagination en matière de symboles.

Pour faire une pause et me dégourdir les yeux, je décide de m'offrir une vue analytique de ces tableaux d'illustration de cette fameuse Déclaration.

- P708 (n° d'inventaire)



Quelque chose me choque, mais je ne sais trop quoi. On sent le maître d'œuvre pressé par le temps. Si l'égérie de gauche symbolise bien la royauté, pourquoi brise-t-elle des chaînes ? Celle de droite, ailée, ne me paraît pas vraiment être dans l'air du temps ; quant aux éventails au-dessus des textes ils sont là, à l'évidence, en bouche trou.

L'information détaillée, jointe par le Musée dans sa version informatique, m'apporte enfin la solution.

Commentaire historique: Le texte du préambule et des XVII articles (imprimé) a été collé directement sur la toile et verni avec le reste du tableau.

Ainsi, le barbouilleur a pris l'affiche de l'imprimeur, l'a découpée, collée et vernissée puis a refourgué le tableau à son commanditaire.



En dehors de la petite escroquerie artistique, cette découverte montre que le vrai père du collage pictural n'est ni le cubiste Braque, ni Picasso comme la littérature voudrait nous le faire accroire, preuve à l'appui : « [Georges Braque et Pablo Picasso](#) ont réalisé, en 1912-1913, les premiers collages picturaux ». (Wikipédia) C'est bel et bien ce célèbre inconnu de



Jean-Jacques- François Le Barbier qui a lancé le genre. Que gloire lui soit ici rendue.

Heureux d'avoir rendu justice, je n'ai pu résister à jeter un coup d'œil au second tableau.

- P809

Ce tableau, peint dans la foulée du premier montre que le peintre a évolué grave avec les événements : la tunique royale a laissé place à un ensemble aux couleurs de Paris (ou de la Garde nationale, au choix) et la déclaration est minutieusement peinte cette fois en lettres d'or sur fond de sable.

Mais, pour qui était ce tableau ? Peint fin 1789, il disparaît. On le retrouve, au début du siècle dernier, dans le bureau du président du Conseil, Georges Clémenceau qui en fait don à la Ville de Paris.

J'espère qu'un érudit saura lever le mystère pour moi de sa disparition d'un siècle.



Je ne saurais quitter ce sujet sans donner quelques renseignements glanés çà et là.

- La Première République voit le jour en 1793, sous la Terreur, et sa Constitution s'ouvre sur un préambule grandement remanié et titré ainsi : **Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.**

Bien que retiré des activités politiques, eu égard à son état d'abbé, Sieyès aura la satisfaction éphémère de voir sa proposition retenue...mais qui disparaîtra définitivement deux années plus tard.

- La Constitution de l'an III (1795) enterrera définitivement ces Devoirs saugrenus en revenant au texte original. Vive la Liberté



- La IVème République reprendra la bonne Déclaration pré-républicaine de 1789 en y ajoutant quelques douceurs, en remerciement de services rendus. La Vème reconduira in extenso le texte en vertu de l'inaliénabilité des avantages acquis.

